

SYSTÈME **D**

#HANDICAP

Avec
Bénédicte KAILConseillère nationale éducation familles
à l'APF France handicap

➤ Mon enfant handicapé va être scolarisé. À qui et comment faire une demande d'auxiliaire de vie scolaire (AVS)? *Anna J., Saint-Quentin-en-Yvelines (78)*

➤ **Lorsque vous inscrivez votre enfant** pour la première fois dans un établissement scolaire, prenez aussitôt rendez-vous avec sa direction. Qu'il s'agisse d'un accompagnement humain ou de matériel particulier, en anticipant, vous aurez plus de chance que ces aides soient mises en œuvre dès la rentrée.

➤ **Si la scolarisation ne peut pas s'envisager sans aide humaine**, le directeur de l'établissement vous invitera à une réunion avec l'équipe éducative à laquelle pourront se joindre aussi les professionnels médico-sociaux qui suivent votre enfant. Cette réunion servira à élaborer un guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-sco première demande) recensant tous les besoins spécifiques nécessaires à la scolarité de votre enfant.

➤ **Vous enverrez ce GEVA-sco à la maison départementale des personnes handicapées**

(MDPH), en complément d'un formulaire dans lequel vous aurez décrit très précisément les caractéristiques de votre enfant et ses besoins, y compris pour les temps périscolaires (cantine, mercredis, etc.).

➤ **L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH étudiera votre demande** et proposera un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Vous aurez quinze jours pour vous prononcer sur ce projet, après quoi il sera transmis, avec votre avis, à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH.

➤ **C'est cette CDAPH qui statuera sur votre demande d'accompagnement**, sous la forme d'une notification. En cas de désaccord avec sa décision, vous pourrez faire un recours gracieux, puis une conciliation et, enfin, saisir le tribunal administratif. En cas de notification favorable, il revient à l'Éducation nationale de recruter et financer l'auxiliaire de vie scolaire de votre enfant. Cette notification peut être valable jusqu'à trois ans.

➤ **Si, malgré une notification favorable**, votre enfant se retrouve sans AVS à la rentrée, prenez rapidement contact avec les services de l'Éducation nationale et sollicitez le soutien d'associations du champ du handicap de votre enfant et de parents d'élèves.

LE SAVIEZ-VOUS ?

➤ L'accompagnement humain des enfants handicapés à l'école peut être individuel ou mutualisé. Dans le second cas, l'AVS intervient auprès de deux ou trois enfants pour répondre à des besoins spécifiques comme l'installation en classe, le cours de sport, la récréation...

